

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0588^e séance intensive
tenue le 15 mai 2017 à 9 h 30
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arseneault, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémeur, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Carl Gagnon, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Bertrand Lussier, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi; M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du personnel enseignant : M. Jean-Philippe Després, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, M. Simon Forest, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andrée-Anne Lefebvre, M. Nicolas St-Onge, M. Denis Sylvain; un représentant du personnel : M. Eric Romano; une représentante des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Frédéric Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme France Fillion, M. Réjean Hébert, M. Etienne Galarneau, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Sophie Langlois, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Trang Hoang, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poirel, M. Marc Servant; les représentants du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Karine Fradet; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, M. François Courchesne, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Line Desjardins, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, M. Mathieu Nowakowski, Mme Louise-Hélène Richard, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Pierre Bourgouin, M. Arian Burke, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, Mme Guylaine Le Dorze, M. Larurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Michel Max Raynaud, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. Jean-Luc Sénécal, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon, Mme Christina Zarowsky; une représentante du personnel enseignant : Mme Ekaterina Piskunova; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; une observatrice : Mme Claire Benoit.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Membres nommés par les associations étudiantes accréditées

M. Simon Forest, FAÉCUM

M. Nicolas St-Onge, FAÉCUM

Madame Andrée-Anne Lefebvre, FAÉCUM

Fins de mandat (31 mai 2017)

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences
Tania Saba

Le doyen de l'École de santé publique de l'Université de Montréal
Pierre Fournier

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de médecine

Mme Leila Ben Amor, professeure agrégée de clinique au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine

Mme Trang Hoang, professeure titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine

M. Rémy Sauvé, professeur titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine

M. Hugo Soudeyns, professeur titulaire au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie

M. Mario Talajic, professeur titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine

Faculté des arts et des sciences

M. Carl Bouchard, professeur agrégé au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences

M. Stéphane Molotchnikoff, professeur titulaire au Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences

M. Christian Nadeau, professeur titulaire au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences

M. Luc Stafford, professeur agrégé au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences

Faculté de médecine dentaire

M. Florin Amzica, professeur agrégé au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire

Faculté de musique

M. Jean Piché, professeur titulaire à la Faculté de musique

Faculté des sciences de l'éducation

Mme Sophie René de Cotret, professeure titulaire au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation

Faculté de l'aménagement

M. Philippe Gauthier, professeur agrégé à l'École de design de la Faculté de l'aménagement

M. Michel Max Raynaud, professeur agrégé à l'Institut d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement

Faculté de médecine vétérinaire

M. Carl Gagnon, professeur agrégé au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire

M. Éric Troncy, professeur titulaire au Département de biomédecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire

École d'optométrie

Mme Elvire Vaucher, professeure titulaire à l'École d'optométrie

Membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière

Faculté de médecine

Mme France Nolin, coordonnatrice de formation pratique au Département de nutrition de la Faculté de médecine

Faculté de l'aménagement

Mme Line Castonguay, chargée de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement

Faculté des sciences de l'éducation

M. Jean-Guy Sylvestre, superviseur de stage à la Faculté des sciences de l'éducation

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

Fatine Kabbaj, AGEEFEP

Denis Sylvain, AGEEFEP

Trois représentants des cadres et des membres du personnel professionnel

M. Bruno Viens, directeur - Accueil et intégration aux Services aux étudiants

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

M. Robert G. Amyot, professeur retraité au Département de médecine à la Faculté de médecine, décédé le 16 avril 2017.

M. Michel Poisson, professeur au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie à la Faculté de médecine, décédé le 8 avril 2017.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0588-1

ORDRE DU JOUR

2017-A0021-0588^e-295

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2017-A0021-0588^e-295. Il est spécifié qu'en raison d'un engagement du recteur jusqu'à 11h, la période d'information et la période de questions (points 5 et 6) seront traitées à son retour.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0587^e séance intensive tenue le 10 avril 2017
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Prévention des violences à caractère sexuel
8. Élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
9. Élection d'un membre à la Commission des études
10. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 10.1. Comité des différends : nomination d'un président, de deux membres et d'un suppléant au président

- 10.2. Comité d'appel des différends : nomination de trois membres suppléants
- 10.3. Comité de l'ordre du jour : nomination d'un membre de l'Assemblée universitaire
- 10.4. Comité de la recherche : nomination d'un membre professeur
- 10.5. Comité des règlements : nomination de deux membres
- 10.6. Comité du statut du corps professoral : nomination de deux membres
- 10.7. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre élu de l'Assemblée universitaire
- 10.8. Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux suppléants au président
- 10.9. Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle : nomination d'un membre parmi les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire et d'un étudiant membre de l'Assemblée universitaire
- 10.10. Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts : nomination d'un membre par l'Assemblée universitaire
- 10.11. Groupe de travail en vue de la refonte des statuts : nomination d'un étudiant
11. Recommandation au Conseil de l'Université relative à la nomination de deux étudiants à la Commission des études
12. Recommandation au Conseil de l'Université en vue de la nomination de deux membres à l'Assemblée universitaire (représentants du personnel cadre et professionnel)
13. Changement d'appellation du Département d'anesthésiologie de la Faculté de médecine
14. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée universitaire
15. Charte de l'Université : projet de modification
16. Rôle et bilan du Conseil de l'Université

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

17. Prochaine séance Le 11 septembre 2017, à 14 heures
18. Clôture de la séance

AU-0588-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0587^e SÉANCE INTENSIVE
TENUE LE 10 AVRIL 2017**

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal : À la page 8, au dernier paragraphe, le nom de M. Rémy Sauv  est ajout    la liste des personnes qui se sont retir es de la salle avant le point 7 sur la Charte.   la page 19, au dernier paragraphe,   la cinqui me ligne, remplacer « mais pas n cessairement y participer » par « pas seulement y participer ».

Apr s d lib ration, sur proposition d ment faite et appuy e,

l'Assembl e universitaire adopte le proc s-verbal de la 0587^e s ance intensive tenue le 10 avril 2017, tel que modifi .

AU-0588-3 **AFFAIRES D COULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secr taire g n ral dit n'avoir   faire  tat d'aucune affaire d coulant qui ne soit   l'ordre du jour.

AU-0588-4 **CORRESPONDANCE**

2017-A0021-0588^e-309, 2017-A0021-0588^e-315, 316

Le secr taire g n ral fait  tat des trois correspondances re ues :

- Une r solution de l'assembl e du D partement de didactique de la Facult  des sciences de l' ducation au sujet de la Charte et du processus.
- Une lettre d'un certain nombre de membres de l'Assembl e universitaire qui justifient leur absence au point sur la Charte de la pr sente s ance.
- Un document du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (GTRS) qui pr sente les principes adopt s pour gouverner leurs travaux.

Le secr taire g n ral informe que le GTRS entend mener des consultations; un avis sera envoy    ce sujet dans les prochaines semaines.

En l'absence du recteur, l'Assembl e passe directement au point 7, les points 5 et 6 seront trait s   son retour.

AU-0588-5 **P RIODE D'INFORMATION**

AU-0588-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Ce point est abord  apr s le point 15 sur la Charte de l'Universit 

Le recteur relate les principaux faits saillants survenus depuis la derni re r union de l'Assembl e en mentionnant d'abord sa participation ce matin   une conf rence de presse, tenue   l'UdeM, pour annoncer la cr ation d'un comit  d'orientation qui  laborera un plan strat gique menant   la cr ation de la grappe qu b coise en intelligence artificielle, dont le recteur sera membre. Cette annonce s'est faite en pr sence notamment du premier ministre Philippe Couillard et de la ministre de l' conomie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Strat gie num rique, Dominique Anglade. Une somme de 100 M\$ sera consacr e   ce projet.

Le 13 avril avait lieu une conf rence de presse annon ant l'atteinte de l'objectif de la grande campagne de financement, soit 581 M\$. Dans les jours qui ont suivi, la direction de l'Universit  a re u confirmation d'un don de 5 M\$ d'un dipl m  qui porte le total   plus de 586 M\$, une somme que le recteur qualifie d'historique.

Quelques jours plus tard, le recteur a pris part à une rencontre avec le maire de la Ville de Montréal, Denis Coderre, et M. Richard Deschamps, en présence de la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau, au sujet de la création d'un Bureau de l'enseignement post-secondaire à Montréal. Les collègues sont partenaires de cette initiative. Il en profite pour souligner que l'UdeM se distingue par sa participation avec les collègues.

Fin avril avait lieu le congrès annuel d'*Universités Canada* à Montréal, dont un des événements s'est tenu dans le hall d'honneur de l'UdeM. Une conférence de Henri-Paul Rousseau fut organisée par l'UdeM à cette occasion.

Le recteur évoque ensuite une rencontre tenue en marge de l'Observatoire de la Francophonie, avec Michaëlle Jean, secrétaire générale de l'OIF, et Lyne Beauchamp, déléguée générale du Québec à Paris, au sujet d'une annonce prévue pour le début du mois de juin lors de laquelle l'UdeM lancera un observatoire de la Francophonie économique subventionné par le gouvernement du Québec, l'AUF et l'OIF.

Début mai s'est tenue la 3^e édition du colloque sur la réussite scolaire organisé par Mme Béliveau et son équipe.

Du 7 au 10 mai avait lieu le World Health Summit, un événement d'envergure. Le recteur souligne la remarquable qualité de préparation de ce sommet par la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, et son équipe.

Il mentionne ensuite que le *Rapport du recteur* est en ligne et invite les membres à le diffuser pour faire connaître et rayonner l'UdeM.

Le 9 mai avait lieu la 3^e Conférence de la montagne de l'UdeM sur les migrations des réfugiés, présentée par Saskia Sassen, professeure de sociologie à l'Université Columbia, à New York, et la D^{re} Joanne Liu, présidente internationale de Médecins sans frontières (MSF). Le recteur souligne la belle couverture médiatique obtenue. Il rappelle qu'il s'agit d'une initiative qui a démarré à l'Assemblée universitaire.

Le 12 mai, le recteur a fait une présentation à la Chambre de commerce sur l'état d'évolution du dossier du pavillon des sciences et du campus MIL. Il projette les deux brèves vidéos qu'il y a présentées : l'une sur l'évolution du chantier et l'autre sur la réponse positive des commerçants du Mile Ex à la venue du campus dans ce secteur.

La semaine dernière, le recteur a pris part à une rencontre du U15 à Ottawa. Pour une première fois dans ce forum, tous les vice-recteurs responsables de la recherche étaient invités à une partie de la rencontre. Parmi les rencontres qui ont eu lieu dans le cadre de cet événement, il mentionne une rencontre avec le premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, accompagné de la ministre des Sciences, Mme Kirsty Duncan, ainsi qu'une deuxième rencontre avec la ministre Duncan, le sous-ministre de l'Industrie et des Sciences et le sous-ministre des Finances. Ceux-ci ont souligné l'importance de démontrer l'impact de la recherche, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales, mais n'ont pas annoncé de réinvestissement dans les organismes subventionnaires. Il invite la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Marie-Josée Hébert, à commenter davantage sur ce sujet à la fin de son rapport.

La tournée du recteur et du vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, sur le plan d'action intitulé *Transcender les frontières* se poursuit. À ce jour, plus de 1500 personnes ont été rencontrées. La semaine dernière, une rencontre a eu lieu à l'École Polytechnique, en compagnie de Mme Béliveau ; une autre est prévue la semaine prochaine à HEC Montréal, et enfin, les établissements affiliés seront rencontrés l'automne prochain. Le recteur cède la parole à la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Marie-Josée Hébert, pour plus de précisions au sujet de la rencontre du U15 mentionnée précédemment.

La vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert, confirme qu'il a beaucoup été question de l'impact de la recherche et dit avoir constaté qu'il y avait un intérêt pour la recherche fondamentale et une ouverture à la recherche en sciences humaines et sociales. L'impact n'est pas défini comme une application, mais plutôt comme une capacité de mieux mobiliser les connaissances et faire comprendre le rôle de toutes les formes de recherche sur le développement d'une société. Elle réitère le message du recteur sur l'importance de faire valoir et de rendre compréhensible pour le public en général la recherche et l'importance de la recherche libre. Dans le contexte où il est peu probable que des réinvestissements se matérialisent rapidement, il est important qu'il y ait mobilisation à cet égard.

AU-0588-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Revenant sur les propos du recteur au sujet des établissements collégiaux, Mme Béliveau souligne l'importance de travailler en collaboration avec les collèges sur des dossiers communs, par exemple concernant les étudiants en situation de handicap, les violences à caractère sexuel, et la continuité dans les programmes d'études. Un travail qui a porté fruit et qui a entraîné un nombre croissant de partenariats avec les collèges. Elle fait ensuite un bref suivi au sujet de l'évaluation de l'enseignement qui cette année s'est faite sur papier et en ligne. La direction est consciente que le taux de participation pourrait varier d'une unité à l'autre; à cet égard, des actions de sensibilisation à l'importance de l'évaluation de l'enseignement ont été menées auprès des étudiants et des enseignants. Ce travail a été réalisé par Sylvie Normandeau, vice-rectrice aux études de premier cycle, avec le Comité institutionnel de l'enseignement. Les données du trimestre d'hiver seront présentées à la COMET et, si l'Assemblée universitaire le souhaite, elles lui seront également présentées à l'automne.

M. Filteau revient sur l'attaque informatique mondiale qui a eu lieu vendredi dernier. À l'UdeM une centaine de postes sur 8000 ont été touchés. L'équipe des technologies de l'information est à pied d'œuvre pour rétablir la situation. Il rappelle l'importance d'effectuer les mises à jour des logiciels antivirus et de faire la sauvegarde des répertoires.

En tant que porte-parole de la vaste majorité de la communauté de la FAS, Mme Kempeneers informe que la communauté facultaire de la FAS s'est exprimée massivement en faveur de Mme Tania Saba au poste de doyenne pour le prochain mandat et que le Conseil a choisi de passer outre à ce choix de la majorité. Elle déclare que la communauté de la FAS est en état de choc et indignée de ce qui s'est passé, y voyant un déni de collégialité pourtant sollicitée à travers le vote et des audiences par un comité de consultation. Elle termine en disant que la communauté de la FAS n'en peut plus de ce double registre de l'institution, celui du recteur en particulier, qui d'un côté fait valoir le respect de la collégialité, de l'ouverture et l'importance d'être unis pour affirmer l'autonomie universitaire, et de l'autre ne suit pas ses énoncés de principes.

La présidente des délibérations interrompt Mme Kempeneers, avisant que l'on ne doit pas prêter des intentions aux personnes. Elle cède la parole à M. Kantorowski.

M. Kantorowski informe de la tenue des états généraux sur l'enseignement supérieur, du 18 au 20 mai à l'Université Laval.

M. Stafford informe qu'une activité de maillage chercheurs-entreprises, organisée par la Ville de Montréal, s'est tenue le 8 mai dernier, une activité qui a suscité une forte participation des chercheurs de diverses universités et des entreprises. Il se dit déçu d'avoir constaté que les chercheurs de l'UdeM y étaient peu présents.

La présidente des délibérations rappelle que cette période doit être consacrée à des informations et non à des commentaires.

M. Schiettekatte souligne que Mme Kempeneers participe à sa dernière séance de l'Assemblée universitaire puisqu'elle a été nommée directrice du Département de sociologie. Il la remercie pour sa contribution au débat démocratique de cette assemblée.

M. Sylvain mentionne la tenue, mercredi dernier, d'un colloque sur la santé intégrative organisé par la FEP en collaboration avec l'AGEEFEP. Ce colloque, qui a réuni près de 300 personnes, fut un grand succès.

AU-0588-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-A0021-0588^e-319

Ce point est abordé après le point 15 sur la Charte de l'Université

Mme Kempeneers présente trois questions en lien avec son intervention au point précédent. Référant à une lettre parue dans *La Presse* le 11 mai dernier sur la nomination du nouveau doyen de la FAS, cosignée par 106 collègues, qui soulève un déni de collégialité et s'interroge sur les raisons qui ont pu conduire à préférer l'inexpérience en la matière d'un collègue, Frédéric Bouchard, dont elle ne nie pas les qualités par ailleurs, à l'expérience avérée et amplement documentée de la collègue qui exerce ces fonctions depuis deux ans et qui laisse un bilan facultaire exemplaire. Elle demande au recteur quelles sont les motivations qui ont conduit à ne pas retenir une candidature qui s'imposait de façon aussi éclatante. Que répondent le recteur et le Conseil de l'Université à la demande qui est faite dans cette lettre de revenir sur cette décision ? Et enfin, quand la communauté pourra-t-elle avoir accès au rapport du comité de nomination ?

En réponse à la question sur les motivations, le recteur rappelle le processus : un comité de nomination est formé et fait des recommandations au Conseil de l'Université. En raison des éléments de nature personnelle contenus dans le rapport du comité, ce rapport est confidentiel. Par la suite, le Conseil fait l'analyse des recommandations du comité en tenant compte du profil type, des besoins, de son évaluation du meilleur choix en regard du positionnement visé dans cinq ans. C'est donc à la lumière des recommandations du comité et de l'analyse faite par les membres du Conseil que le Conseil a fait son choix. Il n'y avait pas d'intention contre quelqu'un, mais plutôt celle de travailler pour l'institution. En conséquence, le Conseil ainsi que lui-même sont convaincus d'avoir fait le meilleur choix en fonction d'une vision sur cinq ans. Il n'y a aucune intention de revenir sur cette décision. Revenant sur la lettre d'opinion évoquée par Mme Kempeneers, le recteur déplore, d'une part, n'avoir jamais reçu de lettre à ce sujet, et d'autre part, le motif sexiste mis de l'avant sans fondement. Il présente un graphique sur l'évolution des postes ou des titres obtenus par des femmes à l'Université par catégories depuis le 1^{er} octobre 2010 (2017-A0021-0588^e-319), depuis qu'il est recteur, qui démontre que les postes de direction attribués aux femmes sont à la hausse. Les courbes les plus basses touchent les professeurs et les chercheurs. Le recteur reconnaît que du travail reste à faire à cet égard, rappelant qu'une des actions de la planification stratégique est spécifiquement de travailler sur la diversité et l'équité.

En réponse à M. Frédéric Bouchard qui demande à intervenir, la présidente des délibérations indique que comme observateur, il n'a pas de droit de parole.

En ce qui concerne l'accès au rapport, le recteur rappelle que tous ces rapports sont faits sous le sceau du secret afin de favoriser l'expression des opinions libres de toute pression et en toute collégialité. Il assume que la présidente du comité, Mme Louise Béliveau, et les membres du comité se sont engagés en ce sens vis-à-vis des personnes rencontrées. Le comité tient compte des opinions présentées dans le cadre des audiences, mais aussi du vote indicatif et fait des recommandations pour que le Conseil fasse un choix parmi celles-ci. Ce sont les règles du jeu qui ont été suivies minutieusement.

À titre de présidente de ce comité, Mme Béliveau confirme que tout a été fait selon les règles de l'art tant au niveau du comité que du Conseil. Et la perspective dans laquelle les gens sont venus faire des représentations au comité était la perspective selon laquelle ce qu'ils disaient au comité restait au sein de celui-ci.

Mme Bérard s'informe au sujet de la grande campagne de financement, et plus spécifiquement en ce qui concerne l'objectif pour le campus Outremont.

Le recteur indique que l'objectif était de l'ordre de 100 M\$ en philanthropie pour Outremont. Avec l'injection du gouvernement fédéral l'année dernière dans le cadre du concours du fonds d'infrastructure, cet objectif a été réduit à 62 M\$. En tenant compte des quelque 20 M\$ d'entrées à ce jour, il reste moins de 40 M\$ à trouver. Ce qui représente un défi étant donné que les gens sont plus enclins à donner pour des bourses, des chaires de recherche ou des projets précis, que pour des infrastructures. Néanmoins, il dit avoir confiance d'atteindre l'objectif.

M. Saul présente une question à la vice-rectrice Marie-Josée Hébert au sujet du rapport Naylor sur le comité consultatif sur l'examen du soutien fédéral à la science fondamentale touchant les domaines des sciences naturelles et de la santé ; qui plaidait pour plus de soutien financier aux organismes subventionnaires et pour de la recherche indépendante ; un rapport qui a été très bien reçu par les chercheurs de ces domaines. Il désire savoir s'il y a l'équivalent dans le monde des sciences humaines et des sciences sociales.

Mme Hébert mentionne que le rapport Naylor touche un peu aux sciences de base dans le domaine des sciences humaines et sociales, il y est notamment fait mention d'un sous-financement de ce secteur, de l'ordre de 15 %, en comparaison avec les secteurs nature, technologies et sciences de la vie. À sa connaissance, les gouvernements fédéral et provincial ne planifient pas de rapport spécifique pour les sciences humaines ou sociales. Ceci dit, il importe que le milieu universitaire se rallie derrière ce rapport qui illustre la nécessité de réinvestir dans les éléments de sciences de base et dans la recherche libre, et non pas dans la recherche stratégique, afin que le gouvernement fédéral donne suite aux recommandations de ce rapport.

Le recteur ajoute qu'en tant que représentant du U15 il a été amené à constater que les politiques et les décisions en recherche sont très motivées par des facteurs économiques. Face à cela, dans le cadre de ses interventions, il fait valoir l'impact qu'ont les sciences humaines sur la globalité. À son avis, il sera nécessaire de développer ce discours et de parler de sciences humaines non seulement pour elles-mêmes, mais aussi avec une approche beaucoup plus inter et transdisciplinaire, afin d'influencer en faveur d'un réinvestissement dans ce domaine.

M. Arsenault revient sur la nomination du doyen de la FAS. Il dit comprendre que le comité de nomination fait un choix et que le vote indicatif n'est qu'un élément dans le choix du comité. Par contre, il déplore que le communiqué qui a été envoyé par l'adresse « recteur udem » ne mentionne pas ce vote, ce qui donne l'impression aux professeurs que leur opinion n'est pas prise en compte. Afin de rétablir la confiance des professeurs, il pense qu'il serait bon d'envoyer un nouveau communiqué qui précise que le vote est important, qu'il a été une donnée qui a été prise en compte, mais que le comité a tranché dans un autre sens. Il demande au recteur s'il entend donner suite en ce sens afin de rétablir le lien de confiance.

Le recteur souligne qu'il est d'usage que le vote indicatif soit publié, et les résultats ont été rendus disponibles au collège électoral, lequel est constitué uniquement de professeurs.

M. Arsenault observe qu'il y a un manque entre le collège électoral, ce qui est publié et le comité, et que cela pose problème.

Le recteur répond que le processus en vigueur a été suivi, et ajoute que c'est pour de tels cas que l'on souhaite réviser les statuts.

M. Molotchnikoff présente une série de questions. Il demande d'abord à Mme Béliveau s'il est possible d'obtenir le résultat des évaluations de l'enseignement, dont il doute qu'il soit crédible. Il demande ensuite au recteur si le développement du campus Outremont se maintient dans les budgets prévus. Le recteur confirme que oui. M. Molotchnikoff revient ensuite sur les rapports faits par Mme Hébert et le recteur au sujet de la recherche, qui lui semblent être contradictoires du fait que, selon lui, le recteur a mentionné que le gouvernement fédéral semble prioriser la recherche appliquée, alors que Mme Hébert a parlé de la recherche libre. Sa dernière question porte sur la nomination du nouveau doyen de la FAS,

se disant surpris de cette nomination compte tenu du plébiscite qu'a obtenu Mme Saba. Il demande au recteur quels sont la mission et les objectifs précis qu'il a confiés à M. Bouchard.

L'Assemblée aborde immédiatement le point 16 dont l'étude a été fixée à 14 h 30, puis revient au point 6.

En réponse à la dernière question de M. Molotchnikoff, le recteur précise que c'est le Conseil qui a unanimement choisi M. Bouchard. Le Conseil l'a choisi sur la vision qu'il a présentée, qui se démarquait et qui est tout à fait en ligne avec la planification stratégique. Le recteur ne lui a pas donné de directives, M. Bouchard a déjà un plan d'action très intéressant qui répond à des besoins immédiats.

M. Molotchnikoff demande si l'Assemblée universitaire pourrait en être informée.

Le recteur répond que cela concerne la faculté et non l'Assemblée universitaire. Il présume que le doyen désigné présentera son plan d'action à sa communauté. Il réitère que la direction de l'Université est enthousiasmée de la vision présentée par M. Bouchard.

M. Schiettekatte demande à Mme Béliveau si, compte tenu de l'incertitude quant à la validité statistique des évaluations qui ont été faites cette année, des recommandations ont été faites au comité d'évaluation de promotion de ne pas en tenir compte dans l'évaluation des dossiers. Il présente ensuite une question à Mme Hébert en lien avec son commentaire sur le sous-financement de la recherche libre, il désire savoir comment la communauté universitaire devrait s'y prendre pour influencer l'opinion publique en faveur d'un réinvestissement, et quel serait le plan d'action.

En réponse à la première question de M. Schiettekatte, Mme Béliveau indique qu'il n'y a pas eu de directive transmise au comité de promotion à cet égard. Elle rappelle que l'évaluation de l'enseignement en ligne se fait dans plusieurs unités depuis plusieurs années et qu'il est toujours possible pour la personne qui demande une promotion à titre d'agrégé ou de titulaire, de mettre en contexte les différents éléments qui sont dans le dossier.

En réponse à la question de M. Molotchnikoff, Mme Hébert assure qu'il n'y a pas de contradiction entre ce que le recteur a dit et ce qu'elle a tenté de dire ; elle précise qu'il ne faut pas confondre impact et recherche appliquée, soulignant qu'une recherche fondamentale peut avoir un impact immense sur les connaissances. En ce qui concerne le réinvestissement dans la recherche, elle précise qu'elle n'a pas entendu le recteur dire qu'il n'y aurait pas de réinvestissement; pour sa part, son propos était de dire que pour s'assurer qu'il y ait un réinvestissement, il faut faire la démonstration la plus claire possible non pas de l'application, mais de l'impact de la recherche, et il est essentiel de le faire ensemble.

Ajoutant au propos de Mme Hébert, le recteur fait valoir l'importance que les chercheurs sensibilisent les députés au sujet de leurs recherches. Une stratégie institutionnelle en appui à cette démarche pourrait être envisagée. Il informe qu'à titre de président du U15, il a offert à ses collègues du U15 de participer à des rencontres de sensibilisation auprès de leurs députés cet été.

M. Kantorowski souligne d'abord le départ de Jean-Guy Sylvestre, de la FSE, qui termine un deuxième mandat à l'Assemblée universitaire; il le signale d'autant plus que M Sylvestre est superviseur de stages, une catégorie d'enseignant dont on parle peu souvent. Il demande ensuite une clarification au sujet de la consultation en lien avec la nomination du doyen de la FAS dont il a été fait mention précédemment, à savoir la consultation de la communauté de la FAS évoquée par Mme Kempeneers, et la consultation des professeurs mentionnée dans la lettre parue dans *La Presse*. Il désire savoir s'il y a eu consultation de la communauté de la FAS ou uniquement des professeurs, et si le même processus a cours dans les autres facultés. Cette question lui semble d'autant plus importante du fait qu'on invoque la collégialité.

Mme Béliveau indique que le vote consultatif a été tenu auprès des professeurs uniquement, c'est l'assemblée de la FAS qui se prononce dans ce cas, et donc ce sont uniquement des professeurs.

Le recteur ajoute que c'est l'une des raisons pour lesquelles il faut réviser les statuts, lorsqu'on parle de démocratie et de la consultation de toute la communauté, il faut que tous les gens aient le droit de vote.

M. David Lewis désire corriger un commentaire du recteur selon lequel les présidents de syndicat sont tous des hommes.

Le recteur répond qu'il allait justement préciser qu'il n'y a pas que l'ACPUM qui est présidée par une femme, le SERUM et le SESUM ont aussi une femme comme présidente. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une large majorité d'hommes.

M. David Lewis souligne qu'au sein des exécutifs, à tout le moins dans le cas du SCCUM, la représentation est plutôt moitié-moitié.

En complément de réponse à la question de M. Kantorowski, M. Schiettekatte indique que le commentaire de Mme Kempeneers était plutôt à l'effet qu'il y a eu un comité qui accueillait l'ensemble des membres de la communauté facultaire souhaitant s'exprimer. C'est dans ce sens que l'ensemble de la communauté facultaire était consultée.

Le recteur avise qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le vote indicatif, qui est limité aux professeurs, et la consultation ouverte à tous les membres de la faculté. Il s'agit de deux moyens différents.

Mme Béliveau retient des commentaires au sujet de la nomination du doyen de la FAS qu'il y aurait intérêt à faire mieux connaître le processus actuel, parce que beaucoup de gens ne semblent pas le connaître au sein de la communauté universitaire. Elle suggère une petite publication, par exemple dans *Forum*, pour expliquer le processus actuel.

En complément d'information à ce sujet, M. Saul rappelle que l'un des changements que l'Assemblée a apportés à la Charte est à l'effet que la nomination des doyens soit faite avec la participation de la communauté facultaire, incluant les chargés de cours et les étudiants, alors qu'auparavant c'était uniquement par l'assemblée facultaire, c'est-à-dire les professeurs. Donc ce changement est déjà inscrit dans l'ordre des choses et entrera en vigueur après que la Charte aura été amendée formellement par le gouvernement du Québec.

AU-0588-7 **PRÉVENTION DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

2017-A0021-0588^e-296, 2017-A0021-0588^e-308

La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau rappelle que tel qu'il avait été entendu à la dernière séance, l'Assemblée revient sur ce point pour poursuivre la discussion sur le plan d'action présenté à la séance précédente, et qui n'avait pu avoir lieu faute de temps. La directrice du Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), Mme Pascale Poudrette, rappelle les grandes lignes de sa présentation; une version mise à jour est déposée sur le wiki (2017-A0021-0588^e-296). Enfin, la vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite, Mme Chantal Pharand, informe que dans la foulée des journées de réflexion tenues par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, les établissements universitaires seront appelés à contribuer à la réflexion sur une politique pour contrer les violences à caractère sexuel.

M. Filteau demande si la ministre envisage une loi omnibus ou une loi qui permettrait aux établissements de s'organiser en fonction des structures mises en place dans leur organisation, par exemple le BIMH dans le cas de l'UdeM.

Mme Poudrette dit avoir l'impression que l'on va vers une politique assez encadrante. Toutefois, l'UdeM a une longueur d'avance en ce qu'elle a développé une approche sur les interventions informelles qui a servi de modèle à d'autres établissements, et qui a été citée comme étant une façon de faire appropriée; donc elle croit qu'à plusieurs égards l'UdeM n'aura pas trop de rattrapage à faire.

M. Schiettekatte observe que ces considérations sont à la limite du mandat d'enseignement et de recherche de l'Université. Cela dit, dans l'éventualité où une telle politique serait établie, est-ce que des moyens financiers seront ajoutés pour le volet formation ? Et d'autre part, quels seraient les processus internes à l'Université, notamment dans le cas des actes criminels ?

Mme Poudrette ne peut répondre pour ce qui est du soutien financier qui pourrait être offert par le gouvernement, par contre elle souligne que la ministre s'est fait dire à de nombreuses reprises qu'elle ne pouvait rien imposer si elle ne soutenait pas les milieux avec de l'argent spécifiquement dédié à la lutte contre les violences à caractère sexuel. Par ailleurs, en matière de violence à caractère sexuel, il est nécessaire de travailler dans une perspective de changement de culture, ce qui nécessite beaucoup de formation et de sensibilisation auprès de la communauté universitaire. Un autre volet touche à la dénonciation : à peine 10 % des personnes vont signaler des incidents en matière de violence à caractère sexuel, donc il y a également du travail à faire pour faciliter ces dénonciations et le type de soutien que l'on va apporter aux personnes. L'UdeM a l'avantage d'avoir un Bureau d'intervention en matière de harcèlement qui peut accueillir et épauler les personnes à faire des choix éclairés dans les différents recours qui s'offrent à elles.

En complément de réponse à la question de M. Schiettekatte, pour ce qui est du volet formation, Mme Béliveau reconnaît qu'il n'y a pas qu'à l'Université que l'on peut offrir une formation pour prévenir les violences à caractère sexuel. D'ailleurs, un élément qui est ressorti très fortement dans le cadre des consultations de la ministre est le retour des cours d'éducation sexuelle à l'école. Il s'agit, à son avis, d'un des éléments clés qui fera en sorte que les futurs étudiants seront peut-être mieux formés que ceux qui sont passés dans les dernières années alors que ces cours n'étaient pas offerts dans toutes les écoles.

M. Le Borgne soumet qu'il pourrait y avoir également une formation sur les incidences juridiques du harcèlement et de la violence à caractère sexuel.

Mme Poudrette explique qu'il y a différentes options qui s'offrent à un membre de la communauté universitaire qui est victime de violence à caractère sexuel. Sur les campus, il y a tous les mécanismes internes, soit par l'intervention informelle, ou par la voie formelle qui consiste à déposer une plainte dans le cadre de l'une des politiques institutionnelles, et enfin, il y a la possibilité de déposer des plaintes au criminel et à la police. Certains enjeux juridiques en lien avec le traitement de ces situations font l'objet de discussion actuellement, entre autres concernant le rôle de médiateur, la garantie de la confidentialité et la nécessité que les ministères travaillent en complémentarité.

En matière de prévention, M. Le Borgne soulève l'importance d'avoir également une approche qui ferait en sorte que les agresseurs potentiels puissent être informés des conséquences juridiques. Il pense aussi qu'une association avec Éducaloi, un organisme voué à la vulgarisation des droits et obligations des citoyens, serait très intéressante.

Mme Poudrette se dit d'accord avec M. Le Borgne et assure que la question des conséquences est un volet qui est abordé dans les formations. Beaucoup d'éducation est faite sur la notion que tout geste qui va à l'encontre du consentement peut être considéré comme une agression sexuelle. Elle en profite pour souligner que le BIMH travaille étroitement avec la FAECUM pour des formations, entre autres pour les activités d'accueil. La FAECUM est un partenaire actif dans une formation sur l'organisation des événements spéciaux, les risques et comment éviter des situations de dérapage. Les balises sont clairement établies à tous les niveaux à l'Université pour s'assurer que les messages passent et que les conséquences sont graves.

M. Molotchnikoff dit avoir l'impression que parfois en classe Internet favorise un comportement répréhensible. Il s'informe s'il pourrait y avoir sur le territoire de l'Université un contrôle de ce qui entre par Internet à cet égard.

Mme Poudrette reconnaît que beaucoup de problématiques nouvelles reliées au cyberharcèlement et à la violence à caractère sexuel apparaissent et demandent un ajustement des modes d'intervention. On constate une hausse à l'Université des signalements, par exemple concernant la diffusion non consensuelle de matériel intime. Le caractère anonyme des actes rend les actions plus

difficiles, nécessitant par exemple de travailler avec la police ou avec Facebook. Donc il y a encore beaucoup de mesures à mettre en place, mais il y a de belles initiatives qui s'en viennent.

Mme Béliveau ajoute qu'il n'est pas possible de contrôler Internet sur le campus, ce serait de la censure. Par contre, dès la rentrée de l'automne, une campagne de sensibilisation sur l'utilisation responsable des médias sociaux sera lancée à l'intention de toute la communauté universitaire, elle présentera des balises sur ce qu'est une utilisation acceptable et responsable des médias sociaux et ce qui ne l'est pas. Cette campagne n'est pas uniquement en lien avec la prévention des violences à caractère sexuel, mais inclut ces problématiques.

M. Schiettekatte revient sur sa question précédente quant au rôle de l'Université dans le cas d'actes criminels en cette matière et les réponses de Mme Poudrette. Il considère risqué pour l'Université de traiter de cas criminels et de se mêler d'un processus judiciaire; à son avis, cette responsabilité ne lui incombe pas. Pour sa part, il considère que l'Université doit assister les personnes dans un processus qui, par ailleurs, se passe en dehors de l'Université.

Mme Poudrette dit ne pas être entièrement d'accord avec M. Schiettekatte. L'Université est tenue à certaines obligations lors d'un signalement ou d'un événement et ne peut pas attendre que les procédures criminelles soient entreprises, quand on sait que cela peut prendre des années. Elle donne l'exemple de deux étudiants impliqués dans un tel événement qui pourraient se retrouver dans la même classe. Une gamme de mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les valeurs que l'on veut voir mises de l'avant le soient, et rien n'empêche, si cela est fait dans les règles de l'art et en collaboration avec les instances concernées, d'établir des balises pour s'assurer que l'Université répond à ses obligations en cette matière.

Au-delà de la question des délits et des sanctions, M. Saul demande s'il y a un rapport entre ce genre de problèmes et un terreau sociétal de manque de civilité, de recul en matière de rapports interpersonnels; est-ce qu'il y a des études sur cette question ou est-ce que ces deux questions sont indépendantes ?

Mme Poudrette dit ne pas pouvoir répondre pour ce qui est de la recherche sur ce sujet. Par contre, au niveau de la pratique, on dénote une augmentation des incivilités, entre autres sur Internet et sur les médias sociaux. À la lumière de ce qui lui a été rapporté, le BIMH constate une tendance à se permettre de faire des commentaires odieux, voire violents, et à donner son opinion sans considérer l'impact que cela peut avoir.

Mme Dubois considère que les mécanismes de soutien aux victimes sont bien établis à l'Université et que le BIMH fait un très bon travail en matière de prévention. Par contre, elle observe que beaucoup d'étudiants sont réticents à dénoncer pour diverses raisons, par exemple un manque de confiance dans le processus, dans les suites après la dénonciation, d'où l'importance d'établir des balises et des conséquences aux actes et d'assurer un suivi. Pour ce qui est des médias sociaux en particulier, elle ne croit pas qu'il est suffisant d'expliquer comment les utiliser et de mettre des balises, il faut également qu'il y ait des conséquences aux actes. En ce qui concerne les actes criminels, elle pense comme Mme Poudrette que l'Université doit intervenir dans le cadre de ses pouvoirs. Elle donne en exemple un cas, lorsqu'elle était vice-doyenne, de bris de confidentialité sur des médias sociaux au sujet de professionnels de la santé qui a mené à une suspension jusqu'à ce que l'on détermine si la personne était coupable ou non coupable. Elle croit qu'il faut être clair sur les conséquences d'une incivilité ou d'un non-respect éthique de l'utilisation des médias sociaux, et s'assurer des suivis de tout acte répréhensible.

Mme Poudrette convient que pour qu'une politique soit efficace il faut mettre en place des mesures et s'assurer de leur application.

**ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE NOMINATION DE
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**2017-A0021-0588^e-297, 298

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Suzanne Laberge
Professeure titulaire
Département de kinésiologie

François Schiettekatte
Professeur titulaire
Département de physique
Faculté des arts et des sciences

M. Schiettekatte mentionne qu'il avait transmis sa note biographique et que celle-ci n'apparaît pas dans les documents de l'Assemblée, alors que celle de Mme Suzanne Laberge est disponible.

Il est confirmé qu'il s'agit d'une erreur, le Secrétariat général a reçu la note biographique de M. Schiettekatte, mais par erreur celle-ci n'a pas été transmise à l'Assemblée.

Puisque les deux candidats sont présents, M. David Lewis demande s'il serait permis qu'ils se présentent.

Dans les circonstances, par souci d'équité, la présidente des délibérations permet à M. Schiettekatte de se présenter brièvement.

M. Schiettekatte fait état de sa participation à divers comités et de son intérêt pour ce poste.

M. David Lewis présente un point d'ordre, il demande à ce que Mme Laberge puisse également se présenter.

La présidente des délibérations refuse cette demande, puisque la note biographique de Mme Laberge a été déposée et que les membres ont pu en prendre connaissance.

M. David Lewis estime qu'il y a iniquité.

La présidente des délibérations se dit en désaccord : les membres ont eu la note de Mme Laberge, le déséquilibre provient du fait que M. Schiettekatte avait transmis sa note, mais que par erreur celle-ci n'a pas été transmise à l'Assemblée.

M. Saul dit avoir un problème avec cette interprétation qui fait en sorte que si on n'envoie pas sa note biographique, il est possible de faire une présentation à l'Assemblée.

La présidente des délibérations explique que cela est permis pour rectifier une erreur qui s'est produite de bonne foi.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Suzanne Laberge avec 43 votes en sa faveur et 12 en faveur de M. François Schiettekatte.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Suzanne Laberge, professeure titulaire au Département de kinésiologie, à titre de membre du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2021, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0588-9 **ÉLECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ÉTUDES**

2017-A0021-0587^e-299, 300

La personne suivante a accepté d'être mise en candidature, les membres ont reçu la note biographique du candidat :

Tony Leroux
Professeur titulaire et vice-doyen des sciences de la santé
École d'orthophonie et d'audiologie
Faculté de médecine

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme M. Tony Leroux, professeur titulaire et vice-doyen des sciences de la santé à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, à titre de membre de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-10 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE
MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS :**

2017-A0021-0588^e-301, 302

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2017-A0021-0588^e-300. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0588-10.1 **COMITÉ DES DIFFÉRENDS : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT, DE
DEUX MEMBRES ET D'UN SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends M. Nicolas Vermeys, professeur agrégé à la Faculté de droit, comme président, et Mme Isabelle Martin, professeure adjointe à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, comme membre suppléant au président, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2020.

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard deux postes de membres à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.2 COMITÉ D'APPEL DES DIFFÉRENDS : NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉANTS

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard des postes à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.3 COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour M. David Lewis, chargé de cours au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0588-10.4 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION D'UN MEMBRE PROFESSEUR

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche Mme Lucie Parent, professeure titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine, comme membre professeure, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2020.

AU-0588-10.5 COMITÉ DES RÈGLEMENTS : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des règlements Mme Renée Delaquis, administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire pour un deuxième mandat, et M. Samir Saul, professeur agrégé au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.6 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral Mme Isabelle Jordi, chargée de cours au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation, et M. Michel Sarra-Bournet, chargé de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.7 COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU DE L'ASSEMBLÉE
UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.8 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES
CONCERNANT LES ÉTUDIANTS : NOMINATION DE DEUX
SUPPLÉANTS AU PRÉSIDENT

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard des postes à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.9 COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION
INSTITUTIONNELLE : NOMINATION D'UN MEMBRE PARI LES
CADRES ET PROFESSIONNELS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
ET D'UN ÉTUDIANT MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

M. Schiettekatte observe que la candidature étudiante n'est pas indiquée comme ayant été reçue dans le document (2017-A0021-0588^e-301), il s'informe des procédures à cet égard.

M. Charest explique que le CNAU a reçu la démission de Mme Annie-Claude Vanier et la recommandation de la FAÉCUM pour remplacer la représentante étudiante à ce comité lorsqu'il a fait sa délibération, cependant celle-ci a été reçue après qu'il a reçu la liste de candidatures.

M. Schiettekatte demande si les candidats étudiants doivent être nommés suivant un autre processus que l'appel de candidatures.

M. Charest indique que les candidatures étudiantes pour des postes réservés aux étudiants sont recommandées par la FAÉCUM ou l'AGEEFEP.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle Mme Geneviève Bouchard, directrice de cabinet à la Faculté de médecine, comme membre représentant les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire, et Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre étudiant, et ce, pour la durée des travaux du comité.

AU-0588-10.10 COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :
NOMINATION D'UN MEMBRE PAR L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts Mme Line Castonguay, chargée de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.11 **GRUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REFONTE DES STATUTS :
NOMINATION D'UN ÉTUDIANT**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, et ce, pour la durée des travaux du comité.

AU-0588-11 **RECOMMANDATION AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ RELATIVE À
LA NOMINATION DE DEUX ÉTUDIANTS À LA COMMISSION DES
ÉTUDES**

2017-A0021-0588^e-303

Sur proposition dûment faite et appuyée, et en vertu des articles 20.02 des Statuts et 22 f) de la Charte,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme Andrée-Anne Lefebvre, étudiante aux cycles supérieurs à l'École de santé publique, et M. Nicolas St-Onge, étudiant au premier cycle à la Faculté de pharmacie, membres de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-12 **RECOMMANDATION AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ EN VUE
DE LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES À L'ASSEMBLÉE
UNIVERSITAIRE (REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CADRE
ET PROFESSIONNEL)**

2017-A0021-0588^e-304

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire, en vertu du paragraphe k) de l'article 19.01 des statuts, recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme France Filion, agente de recherche au Centre de recherche en reproduction animale, et Mme Isabelle Shumanski, directrice des opérations administratives à la Faculté des arts et des sciences, comme membres de l'Assemblée universitaire, à titre de représentantes des cadres et des membres du personnel professionnel, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-13 **CHANGEMENT D'APPELLATION DU DÉPARTEMENT
D'ANESTHÉSIOLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE**

2017-A0021-0588^e-305 à 307

En l'absence du recteur, le président du Comité de la planification, M. Jean Charest, présente la résolution adoptée par le Comité de la planification (2017-A0021-0588^e-305) qui recommande la modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie pour Département d'anesthésiologie et de médecine de la douleur.

En complément d'information, la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, référant aux délibérations du conseil de la Faculté de médecine et à l'argumentaire du Département d'anesthésiologie (2017-A0021-0588^e-306 et 307), attire l'attention sur les quatre principaux

points qui justifient ce changement de nom : 1) Au cours des décennies la pratique a beaucoup évolué et ce sont maintenant ces médecins qui sont responsables des cliniques de la douleur dans les établissements de santé au Québec. 2) Depuis quelques années, la médecine de la douleur est une spécialité reconnue par le Collège des médecins et chirurgiens du Canada. 3) Sur les 17 facultés de médecine au Canada, 16 ont une appellation qui va au-delà du terme anesthésiologie. 4) Dans une perspective d'avenir, le domaine de l'anesthésiologie dispose de données physiologiques importantes qui se prêtent bien au traitement des données massives, ce qui contribuerait à donner davantage de visibilité pour le développement de la recherche.

M. Molotchnikoff demande si les professeurs de ce département se sont prononcés en faveur de ce changement d'appellation.

Mme Boisjoly réfère au plaidoyer soumis par le Département d'anesthésiologie en faveur de ce changement de nom, et confirme que les professeurs de ce département se sont prononcés en faveur et ont fait la demande à la direction de la Faculté pour ce changement.

M. Schiettekatte considère que le libellé du dernier attendu (« Attendu la volonté de collaboration du Département d'anesthésiologie ») est inadéquat. Il reformulerait comme suit : « Attendu qu'il s'agit d'une demande de l'Assemblée du Département d'anesthésiologie ».

M. Charest indique que les attendus ont été fournis par le COPLAN. Il explique que cet attendu est en lien avec l'attendu précédent qui dit que la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie ne restreint pas les possibilités des autres unités qui s'intéressent à l'étude de la douleur, qui a été inséré à la lumière des discussions que le COPLAN a eues avec le directeur du Département.

En complément, Mme Boisjoly suggère de fusionner les deux derniers attendus.

M. Schiettekatte propose plutôt d'ajouter « à cet égard » à la fin du dernier attendu.

Mme Boisjoly se dit d'accord avec cette proposition.

M. Charest se dit également d'accord, cela est conforme à l'esprit qui a animé les membres du COPLAN.

La présidente des délibérations rappelle que l'on ne vote pas sur les attendus, seulement sur la proposition. Cependant, l'idée est d'avoir des attendus qui reflètent ce qui est signifié; puisque le président du COPLAN agréé, la formulation sera ajustée en conséquence.

M. Schiettekatte suggère d'ajouter un attendu qui précise que la demande provient du Département, lequel se lirait par exemple comme suit : attendu qu'il s'agit d'une demande de l'Assemblée départementale.

M. Charest indique qu'étant donné que le deuxième attendu réfère au document déposé par le directeur du Département dans lequel on fait état du processus de réflexion et de la consultation qui ont eu cours, on n'a pas réintégré dans les attendus chacune des étapes qui ont conduit à ce changement de nom, mais cela est implicite.

M. Molotchnikoff s'étonne que l'on ait choisi le mot douleur pour le nom du département alors que l'on cherche justement à alléger la douleur.

La présidente des délibérations lui demande s'il souhaite faire une proposition d'amendement.

M. Molotchnikoff répond qu'il est pour le principe, mais qu'il trouve la formulation plutôt triste.

La présidente des délibérations répond que sa remarque a été entendue.

Aucune autre intervention n'est demandée. Le vote n'est pas demandé sur la proposition telle qu'amendée. La présidente des délibérations déclare que la proposition, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU les informations fournies au Comité de la planification par le directeur du Département d'anesthésiologie;

ATTENDU la présentation de la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie déposée par le directeur dudit département (2017-A0021-0588^e-306);

ATTENDU l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la Faculté de médecine de la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie (2017-A0021-0588^e-307);

ATTENDU que la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie ne restreint pas les possibilités des autres unités qui s'intéressent à l'étude de la douleur et;

ATTENDU la volonté de collaboration du Département d'anesthésiologie à cet égard;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et sur recommandation du Comité de la planification,

l'Assemblée universitaire :

- accueille favorablement la proposition, telle qu'amendée, de changement d'appellation du Département d'anesthésiologie pour Département d'anesthésiologie et de médecine de la douleur;
- recommande au Conseil de l'Université de procéder à ce changement d'appellation.

AU-0588-14 **RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2017-A0021-0588^e-310 à 314, 2017-A0021-0588^e-317, 318

Le secrétaire général fait état des rapports déposés par les présidents des comités suivants et transmis aux membres de l'Assemblée : Comité du statut du corps professoral, Comité de la recherche, Comité de la planification, Comité du budget de l'Assemblée universitaire, et Comité des règlements consignés aux documents 2017-A0021-0588^e-310 à 314 et 317. Il résume ensuite le rapport du Comité permanent de la politique linguistique reçu ce matin et qui sera déposé sur le wiki de l'Assemblée (2017-A0021-0588^e-318).

Le président du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle, M. Saul, fait ensuite rapport sur les activités du Comité au cours de l'année écoulée (2017-A0021-0588^e-317) : 4 rapports ont été produits et 20 réunions ont été tenues. Il anticipe qu'avec la révision des statuts qui s'amorcera dans les prochaines semaines, le CEPTI sera appelé à se réunir fréquemment l'année prochaine.

AU-0588-15 **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ : PROJET DE MODIFICATION**

2017-A0021-0587^e-289, 2017-A0021-0587^e-290, 290.1 à 290.5,
2017-A0021-0585^e-277, 2017-A0021-0584^e-273, 2017-A0021-0584^e-270,
2017-A0021-0584^e-271, 2017-A0021-0584^e-268, 2017-A0021-0584^e-263,
2017-A0021-0584^e-264, 2017-A0021-0584^e-266, 2017-A0021-0584^e-267,
2017-A0021-0584^e-269, 2017-A0021-0584^e-256 à 260

Référant à une correspondance mentionnée au point 4 (2017-A0021-0588^e-316), la présidente des délibérations rappelle que plusieurs membres ont annoncé se retirer pour le point sur la Charte.

Tel qu'il avait été entendu à la dernière séance, l'Assemblée poursuit l'étude du projet de modification de la Charte de l'Université.

Le secrétaire général rappelle que deux articles faisant l'objet de discussions avec le SGPUM restent à être traités : l'article 20 c) sur les pouvoirs de l'Assemblée et l'article 35 sur les mesures transitoires ; et d'autre part une proposition du CEPTI quant à la formule d'amendement future de la Charte qui avait été mise en dépôt à la dernière séance dans l'attente d'un complément d'information de la part des juristes de l'État. L'Assemblée avait également demandé que des informations soient prises auprès des juristes de l'État concernant la rédaction épiscopale de la Charte. Le secrétaire général explique que le récent retour au travail des juristes de l'État entraîne un délai de réponse aux questions soulevées, de sorte qu'il ne sera pas possible d'obtenir de réponse tant que le projet ne sera pas formellement déposé au Bureau de l'Assemblée nationale. Par contre, les juristes internes ont été consultés sur la question de la formule d'amendement et leur opinion est, comme mentionné à la séance précédente, que cela lie le législateur de sorte que l'on doute que le législateur consente à modifier son processus législatif. Ceci dit, le principe soulevé par le CEPTI, qu'à l'avenir toute modification de la Charte devrait nécessairement impliquer une consultation de l'Assemblée universitaire, a été discuté au Comité de gouvernance et au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts, et ce principe a été accepté par ces instances. S'il ne se retrouve pas dans la Charte, ce principe sera dans les statuts ou dans une modalité à définir. Le secrétaire général suggère que l'Assemblée discute en premier lieu de la proposition du CEPTI.

M. Le Borgne demande s'il est possible d'introduire une disposition dans les statuts qui mentionne que la modification d'un statut ne peut être faite sans le consentement de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général rappelle que les statuts peuvent être modifiés avec le consentement de l'Assemblée universitaire par un vote à majorité simple du Conseil, ou sans le consentement de l'Assemblée avec une majorité des trois quarts des membres du Conseil.

M. Le Borgne observe qu'une disposition des statuts pourrait être modifiée par le Conseil de l'Université avec sa majorité qualifiée. Il demande s'il pourrait y avoir un mécanisme de renonciation à cet égard.

Le secrétaire général demande à M. Le Borgne si la question est à l'effet que si l'on enchâsse dans les statuts le fait qu'une modification de la Charte implique une consultation de l'Assemblée universitaire, cet article des statuts ne puisse pas par la suite être modifié par le Conseil sans l'accord de l'Assemblée. Ce que confirme M. Le Borgne. Le secrétaire général dit ne pas avoir la réponse à cette question à ce moment-ci.

La présidente souligne que l'Assemblée traite de la proposition du CEPTI (2017-A0021-0587^e-290, page 7) qui avait fait l'objet d'un dépôt, laquelle était d'ajouter un article à la Charte ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. » Lors de la dernière séance, l'Assemblée a adopté une motion de dépôt pour fournir des informations à la présente séance et c'est dans ce cadre que la proposition revient à l'Assemblée. Selon sa compréhension, l'Assemblée a le choix de l'adopter ou de faire une autre proposition de dépôt demandant à la direction de préciser comment la situation serait traitée.

M. Saul estime qu'il est nécessaire que la Charte contienne un mécanisme de modification qui reconnaît le travail en commun ou l'accord entre l'Assemblée et le Conseil. C'est l'absence de ce mécanisme qui a suscité la situation problématique lors du lancement du processus de modification de la Charte. Il n'est pas d'accord avec l'idée que ce mécanisme lierait les mains du législateur puisque le mécanisme ne ferait que dire que l'Assemblée universitaire et le Conseil doivent se mettre d'accord pour un amendement. Le législateur pourra faire ce qu'il veut de toute façon. Quant à remplacer l'expression « d'un commun accord » par « consultation », à son avis, ce n'est pas équivalent parce que « consultation » veut dire que l'on soumet à l'Assemblée des changements et ensuite le Conseil décide ce qu'il veut ; alors que « d'un commun accord » veut dire que le Conseil n'enverra que ce avec quoi l'Assemblée est d'accord, ce qui se fait en ce moment, ce serait donc une confirmation du *statu quo*. Tandis que mettre « consultation », c'est reculer par rapport à ce que l'Assemblée fait en ce moment. À son avis, il faut envoyer avec la proposition actuelle un mécanisme d'amendement qui reconnaît ce qui se fait actuellement : le Conseil a proposé, l'Assemblée a été consultée, réagit, et les deux sont arrivés à un consensus selon la démarche proposée et que le CEPTI a mis en forme de proposition. Pour ces raisons, il suggère d'étudier la proposition du CEPTI, proposition qui n'est que le reflet de ce qui se fait en ce moment.

Le secrétaire général rappelle que la Charte est une loi et que le processus de modification des lois appartient au législateur qui, actuellement, exige une publication dans la *Gazette officielle du Québec* et une résolution du Conseil de l'Université. On doute qu'il acceptera d'ajouter à ces conditions une résolution de l'Assemblée universitaire. À ce moment-ci, il n'a pas été possible d'avoir une réponse des juristes de l'État à ce sujet. En cas de refus, il est possible d'inscrire cette disposition dans les statuts. Il assure que le Comité de gouvernance est d'accord sur le principe d'impliquer l'Assemblée universitaire, et que le Conseil est prêt à s'engager à consulter l'Assemblée.

M. Filteau rappelle qu'aux yeux du gouvernement, c'est le Conseil de l'Université qui est l'entité fiduciaire responsable de l'institution. En ce sens, il ne croit pas que l'on peut lier l'Assemblée universitaire. L'important est d'avoir une disposition dans les statuts. D'autre part, l'exigence d'un vote des trois quarts des membres du Conseil lui semble suffisante, et, à son avis, lier le Conseil de façon absolue pose un enjeu de gouvernance.

M. Le Borgne rappelle que l'Assemblée nationale est souveraine en matière de lois et est d'avis que l'introduction d'une telle disposition dans la loi pourrait être problématique. Il demande s'il serait possible de faire une recommandation subsidiaire, dans l'éventualité que le gouvernement décide d'annuler une telle disposition, afin que celle-ci soit inscrite dans les considérants de la loi, aux fins d'interprétation, et l'inscrire aussi dans les statuts.

La présidente des délibérations indique que la plénière est terminée et que l'Assemblée passe en délibérante sur la proposition du CEPTI. Elle indique que si l'Assemblée ne veut pas en disposer, une motion de dépôt doit être faite dans l'esprit que cette proposition revienne de nouveau à l'Assemblée avec la manière dont elle sera traitée.

M. Le Borgne s'informe de l'impact d'une motion de dépôt sur l'échéancier prévu pour le dépôt du projet de loi. Il demande si son idée d'une recommandation subsidiaire dans les attendus de la loi est une avenue envisageable.

Le secrétaire général répond que cette avenue mérite d'être explorée. Dans l'immédiat, il suggère que l'Assemblée adopte le principe de l'implication de l'Assemblée dans le processus pour le futur ; la direction pourra faire rapport à l'Assemblée sur la mécanique. Il confirme qu'il y a un enjeu de calendrier : le projet de loi doit être déposé avant le 8 août 2017. Donc si l'Assemblée termine ses travaux aujourd'hui, le Conseil en sera saisi à sa séance de juin pour un dépôt en août. Il rappelle que la direction n'aura pas de réponse des légistes tant que le dépôt ne sera pas fait. Enfin, à la limite, il est possible de déposer le projet de loi avec la formule d'amendement proposée et d'attendre la réponse des légistes ; si elle n'est pas acceptée, il sera encore temps de la mettre dans les statuts, dans l'esprit d'une approche subsidiaire mentionnée par M. Le Borgne.

Allant dans le sens des interventions précédentes, M. Lalande considère que l'Assemblée nationale est souveraine en matière de lois et que sur le plan légal, c'est le Conseil de l'Université qui est le répondant. À son avis, les considérations du CEPTI et le lien avec l'Assemblée universitaire relèvent du fonctionnement interne, et donc devraient être dans les statuts.

M. David Lewis se dit d'accord avec le principe et se demande s'il serait possible de l'intégrer à la fois dans une première version de la Charte et dans les statuts. Sur le plan de la mécanique, il demande au secrétaire général comment ceci va revenir à l'Assemblée universitaire une fois que le projet de loi aura été étudié par les légistes : est-ce qu'il y aura rapport à l'Assemblée universitaire et quel sera son rôle à ce moment ?

Le secrétaire général explique le processus : dépôt au Secrétariat à la législation suivi d'un examen par les ministères concernés, puis retour au Secrétariat à la législation qui reviendra au Conseil de l'Université avec des commentaires. Ensuite, mise en forme finale pour dépôt en Commission parlementaire. Cette dernière version pourra être présentée pour information à l'Assemblée universitaire, mais ne pourra pas être modifiée. Des représentations pourront être faites, le cas échéant, en commission parlementaire.

M. David Lewis s'informe au sujet du calendrier prévu.

Le secrétaire général indique que l'objectif est un dépôt du projet de loi le 8 ou le 10 août pour étude à la fin de la session parlementaire en décembre 2017, en vue d'une entrée en vigueur six mois plus tard, soit en juin 2018.

En lien avec le commentaire de M. Le Borgne, M. Sylvain rappelle que les attendus et les considérants n'ont pas force de loi. Ils orientent, mais n'empêchent pas le Conseil de décider unilatéralement après consultation de l'Assemblée. Pour sa part, il considère la suggestion de M. Le Borgne comme un amendement à la proposition du CEPTI, laquelle lie l'Assemblée universitaire aux décisions relatives à la Charte.

Évoquant les arguments qu'il a exposés précédemment et les interventions de collègues allant en ce sens, M. Filteau considère qu'une telle disposition devrait être dans les statuts et non dans la Charte. Il propose une motion de dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts pour qu'il prenne en considération cette question et revienne à l'Assemblée. La proposition est appuyée.

Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote, le résultat est 26 votes pour, 26 contre.

La présidente des délibérations explique qu'habituellement en cas d'égalité des voix, le recteur prend la décision. En son absence, elle suggère à l'Assemblée de poursuivre la discussion sur la proposition, quitte à voir si une autre proposition de dépôt ferait l'agrément, ou si l'Assemblée conviendrait de passer au vote sur la proposition du CEPTI.

M. David Lewis s'informe à savoir si un dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts aurait pour effet d'exclure cette question de la discussion en cours sur la Charte.

La présidente des délibérations confirme que oui.

M. Saul estime que l'on ne peut pas arrêter la discussion alors que le vote est aussi serré. Il vaut mieux clarifier le sujet pour déterminer ce que l'on veut faire, donc à son avis poursuivre la discussion sur la proposition du CEPTI.

M. Bouchard estime que ce n'est pas le fait que le Conseil initie les amendements qui pose problème, mais le fait que le projet de modification de la Charte n'avait pas été annoncé et que l'Assemblée a été appelée à faire une discussion sur ce point à court délai, sans préparation. Il réfère à la lettre de la Faculté de droit déposée à la séance du 30 janvier 2017 (2017-A0021-0584^e-272) qui propose que tout projet de réforme de la Charte soit déposé à l'Assemblée universitaire 10 mois avant son examen. Cela ne

remet pas en cause les prérogatives du Conseil de l'Université, mais informe l'Assemblée universitaire qui peut réagir et se préparer. Il lui semble que cette proposition est raisonnable et que l'on devrait en tenir compte dans le processus de modification de la Charte.

La présidente constate que l'Assemblée revient en plénière d'une certaine manière et dit comprendre qu'une proposition est annoncée par M. Bouchard.

M. Gaudreault-Desbiens précise que la lettre à laquelle réfère M. Bouchard n'émane pas de la Faculté de droit, mais plutôt d'un certain nombre de collègues de la Faculté de droit, celle-ci n'ayant pas pris formellement position sur cette question.

M. Charest considère comme intéressante l'avenue évoquée par M. Bouchard, par contre un délai de 10 mois lui apparaît trop long, un délai de 4 mois lui semble plus approprié. Il fait remarquer que l'Assemblée doit décider si elle devrait débattre sur la manière d'intégrer la proposition du CEPTI dans la Charte ou attendre l'éclairage des juristes à ce sujet, ou encore si elle veut réfléchir à cette piste de délai, si oui, quel délai. Il propose de renvoyer la question au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts pour qu'il revienne avec une suggestion pour que ce soit inclus dans les statuts, et non dans la Charte.

M. David Lewis observe que le fait de ne pas disposer de cette question aujourd'hui, ou encore de battre la proposition, aurait pour effet que ce serait exclu de la Charte, et donc ce pourrait potentiellement être dans les statuts.

M. Charest, qui souhaite clarifier son commentaire précédent, précise qu'il préfère que l'Assemblée reporte à un comité pour étude plutôt que d'éventuellement battre cette proposition aujourd'hui.

Mme Béliveau demande au secrétaire général de clarifier si le fait de reporter au Groupe de travail aurait pour effet que cette disposition se retrouverait dans les statuts. Est-ce moins liant pour l'Assemblée que le fait que cela se retrouve dans la Charte ?

Le secrétaire général répond que le fait d'écrire dans les statuts qu'une modification de la Charte doit préalablement être annoncée à l'Assemblée est aussi liant.

M. Kantorowski demande quelle est la conséquence d'affirmer une telle disposition dans la Charte. Et qu'arriverait-il si le législateur n'était pas d'accord, pourrait-il la retirer ?

Le secrétaire général indique qu'il pourrait la retirer ou proposer une alternative. Il rappelle par contre que plus il y a de rétroactions, plus les délais s'allongent dans l'analyse du dossier et qu'il y a risque que le projet de loi ne puisse être adopté pour décembre 2017.

M. Kantorowski suggère que l'Assemblée se prononce sur l'amendement ; dans l'éventualité où elle souhaite prévoir cette disposition, le législateur dira si c'est possible techniquement.

La présidente des délibérations rappelle que l'Assemblée a convenu de ne soumettre au Conseil que les propositions qui font l'objet d'un vote assez fort, ce qui ne lui semble pas être le cas présentement. En conséquence, elle propose d'arrêter la discussion sur cette proposition et de procéder à l'étude des articles 20 c) et 35, et ensuite de revenir à cette proposition du CEPTI pour voir si un consensus se développe sur cette question.

M. Bouchard observe que la discussion porte sur le fait de savoir si cette disposition devrait être dans la Charte ou dans les statuts, et que l'on ferait un dépôt en raison que ce devrait plutôt être dans les statuts. Or il souligne que l'article 35 de la Charte de 1967 porte notamment sur la procédure de modification, il ne voit donc pas en quoi c'est un problème, et il lui semble possible que l'Assemblée puisse arriver à un vote rapidement.

La présidente des délibérations lui fait remarquer qu'il poursuit la discussion sur cette question.

Le secrétaire général signale que l'article 35 porte sur la modification des statuts et non de la Charte.

Article 35 – dispositions transitoires (section statuts et règlements)

Le secrétaire général rappelle que la deuxième section de l'article 35 sur les mesures transitoires, qui porte sur les statuts et règlements (2017-A0021-0587^e-289, page 22), avait été mise en dépôt pour un avis juridique au sujet des termes « tout contrat ou entente ». La préoccupation qui était formulée était que cela empiète sur les conventions collectives notamment, ce qui n'est pas l'objectif. Après analyse, hormis l'article 20 c) sur la discipline, il n'y a rien dans les conventions qui entrerait en conflit avec la Charte, il n'y a donc pas d'enjeu à cet égard. Par contre, le maintien de cet article a son importance en raison notamment d'ententes passées dont on pourrait ne pas avoir la trace, par exemple un contrat d'affiliation, ou entente avec des organismes affiliés touchant des droits politiques, comme la participation à certaines instances. Cet article préserve l'Université de poursuites éventuelles, il est donc recommandé de le laisser tel quel.

En l'absence d'intervention et le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement à l'article 35 est adoptée à l'unanimité.

Article 20 c)

La proposition consiste en un amendement de l'article 20 c) de la version de la Charte de 1967, qui se lit : « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application », lequel deviendrait 20 d). La proposition est de retirer de la clause 20 c) « et la discipline universitaire, et en surveille l'application ». L'étude de cet article avait été reportée à la présente séance en raison de discussions avec le SGPUM.

Le secrétaire général précise qu'il ne peut faire état des résultats des discussions puisque les échanges avec le SGPUM se poursuivent. Cependant il explique que la piste de solution qui est en discussion est de séparer les objets disciplinaires de nature académique qui touchent spécifiquement le corps enseignant, des infractions strictement disciplinaires (vol, harcèlement, violence, etc.) qui ne sont pas spécifiques à une catégorie d'employés, de sorte que le traitement de ces infractions soit le même pour tous les employés, peu importe le statut d'emploi à l'Université. Conséquemment, dans ces cas il y aurait abolition du comité de discipline, le traitement relèverait des supérieurs immédiats dans le cadre des relations de travail. Pour les questions relatives à l'enseignement et à la recherche, notamment la probité intellectuelle, qui peuvent demander une analyse par les pairs, il y aurait maintien du comité de discipline. La Charte prévoirait que les règlements disciplinaires seraient adoptés par le Conseil de l'Université, puisque les questions disciplinaires ne seraient plus du ressort de l'Assemblée, mais les statuts prévoiraient qu'ils soient préalablement soumis soit à l'Assemblée universitaire, ou à la Commission des études, selon une procédure prévue dans les statuts - le Conseil entérine avec une majorité simple dans le cas où l'Assemblée est d'accord, si l'Assemblée n'est pas favorable, une majorité des trois quarts des membres du Conseil est requise. L'objectif étant de s'assurer qu'il y ait une discussion sur ces textes réglementaires et que le Conseil ne puisse pas procéder sans un minimum d'adhésion d'une instance ou d'une autre. Les discussions en cours avec le SGPUM portent sur la mécanique autour de ces aspects. Ceci dit, la proposition à l'étude est de retirer de l'article la disposition sur la discipline, et de conserver le pouvoir de l'Assemblée de « faire les règlements concernant le statut des professeurs ».

M. Charest ajoute que cette approche se situe entre l'option 3 et l'option 4 présentées dans le rapport du CEPTI (2017-A0021-0587^e290, pages 22 à 24). D'une part, faire en sorte que la question disciplinaire ne soit plus dans les pouvoirs de l'Assemblée universitaire équivaut à reconnaître de facto que la discipline est une question qui relève des relations entre l'employeur et les employés (option 3), et d'autre part, le fait de décliner les motifs disciplinaires dans les statuts (option 4) semble être une piste d'intérêt pour en arriver à clarifier les cas où il y aurait maintien d'un comité de discipline et les cas où il n'y aurait pas maintien d'un comité de discipline.

M. Molotchnikoff demande à ce qu'on précise de quel article il est question et à quel document se référer. À son avis, il serait plus sage d'attendre la fin des discussions avec le SGPUM avant d'adopter une proposition sur cette question.

Le secrétaire général réfère à la page 14 du document 289, précisant qu'il s'agit de l'ancien article 20 c) de la version de la Charte de 1967, qui devient 20 d). L'ancien c) se lit : « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application ». Le nouvel article 20 d) se lirait : « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». Par ailleurs, il précise que les discussions avec le SGPUM ne portent pas sur la Charte comme telle, ni de savoir quelle instance adoptera les règlements disciplinaires, mais sur la modalité d'application du règlement qui découlera de la modification proposée, plusieurs personnes ayant exprimé le souhait de savoir quelle serait la mécanique à l'avenir avant de se prononcer.

M. Sylvain demande quel serait l'impact de l'adoption de la clause 20 d) par l'Assemblée sur les négociations avec le SGPUM.

Suite aux explications fournies par le secrétaire général sur les modalités, que l'on veut traiter dans les statuts et non dans la Charte, M. Kantorowski s'interroge sur l'impact du retrait de la Charte de cette portion de texte.

Le secrétaire général réfère au jugement Roy, déposé à l'Assemblée, où cet article est interprété. La surveillance de l'application passe par la désignation, par l'Assemblée universitaire, des membres au comité de discipline. Le Conseil de l'Université prétend que cette responsabilité relève de l'employeur et souhaite récupérer cette prérogative.

M. Saul demande si l'Assemblée est appelée à voter sur l'ensemble de l'article 20 ou seulement sur la clause d). Deuxièmement, il demande s'il y a aussi des discussions avec le SCCCUM sur les questions de discipline.

En réponse à la première question de M. Saul, le secrétaire général précise que c'est sur la clause 20 d), le reste de l'article 20 a été adopté. En réponse à la deuxième question, il explique que la convention du SGPUM contient un article qui lui donne un droit de veto sur les modifications aux règlements disciplinaires. C'est pour cette raison qu'il a été rencontré sur le règlement disciplinaire, et non pas sur la Charte. Puisqu'il y aura lieu, éventuellement, de modifier le règlement disciplinaire, on préfère le faire avec discussion et consentement dès maintenant.

M. Sylvain signale qu'il n'a pas eu de réponse à sa question de savoir si l'adoption de l'article 20 d) aurait pour effet de mettre fin aux discussions avec le SGPUM. Il soulève l'impact important que cela pourrait avoir sur les négociations de la direction avec le SGPUM.

M. Charest précise d'abord qu'il s'agit de discussions avec le SGPUM et non de négociations. En ce qui concerne l'effet du retrait de la Charte de la question de la discipline, il ne peut répondre de la réaction du SGPUM à cet égard, mais pour la direction, cela ne met pas fin à la discussion. Comme mentionné précédemment, le point de vue de la direction est que la question de la discipline relève d'une relation employeur-employé, soit des relations de travail, et donc ne relève pas de l'Assemblée universitaire. Sur la question de savoir comment la discipline pourra être gérée par la suite, il évoque plusieurs cas de figure en les commentant. Parmi ceux-ci, il mentionne une position pour laquelle la direction a avancé des suggestions au syndicat en s'inspirant des options 3 et 4 du CEPTI, soit de séparer les objets disciplinaires qui sont spécifiques au corps professoral (problématiques académiques, probité intellectuelle), lesquels pourraient être traités par un comité de discipline. Enfin, il réitère que la position que la direction met de l'avant, qui est celle du Conseil en proposant le retrait de la discipline de l'article 20 c), est de retirer des pouvoirs de l'Assemblée universitaire sur les matières disciplinaires.

En réponse à une question de M. Le Borgne, la présidente des délibérations confirme qu'il est entendu que seules les propositions ayant obtenu une majorité probante seront soumises au Conseil. Elle soumet que parmi les options, il y a possibilité de demander au GRST de se pencher sur la question.

L'Assemblée suspend ses travaux pour le repas du midi et reprend la discussion à 13 h.

Aucune demande d'intervention n'est présentée. Le vote est demandé. L'Assemblée procède au vote et adopte l'amendement relatif à l'article 20 c) qui devient le nouvel article 20 d), lequel se lit « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». La proposition est adoptée par 33 votes pour, 16 contre et 2 abstentions.

Dans la foulée de la suggestion faite plus tôt par la présidente des délibérations, M. Filteau propose une motion de dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts afin qu'il examine la question de la discipline, en vue de faire rapport à l'Assemblée universitaire sur la façon dont ce serait traité dans les statuts.

La présidente des délibérations demande au secrétaire général si l'Assemblée peut recommander ce groupe de travail étant donné que c'est un comité qui relève du Conseil.

Le secrétaire général confirme qu'il est possible de déférer à ce groupe de travail, comme cela a déjà été fait pour d'autres articles.

La présidente précise que la proposition de M. Filteau est à l'effet de demander au Groupe de travail sur la refonte des statuts de se pencher sur la question de la réglementation disciplinaire à l'Université de Montréal. Aucune intervention n'est présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour sur la proposition du CEPTI relative à l'ajout d'une procédure d'amendement

L'Assemblée reprend la discussion sur la proposition du CEPTI visant l'ajout d'une procédure d'amendement, qui avait fait l'objet d'un dépôt ; cette proposition est d'ajouter un article à la Charte ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

M. Bouchard propose l'amendement qu'il avait annoncé précédemment, qui se lit : « Tout projet de réforme initié par la direction universitaire devra être déposé à l'Assemblée universitaire au moins six mois avant son examen par l'Assemblée. » La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter en premier lieu de la proposition du CEPTI, celle-ci ayant été déposée en premier.

M. Saul dit avoir compris des échanges que le problème qui est soulevé par la proposition est qu'elle a pour effet de lier les mains du législateur, ce qui n'est pas l'intention du CEPTI. Afin d'enlever toute contrainte placée sur le législateur, il propose d'ajouter dans la proposition du CEPTI l'amendement suivant : « Tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

M. Lalande demande ce qu'on entend par « d'un commun accord ».

M. Saul répond que c'est ce que l'Assemblée fait maintenant, c'est-à-dire que le Conseil a proposé, l'Assemblée vote, si les esprits se rejoignent il y a un commun accord. L'idée est d'intégrer cette notion dans les textes pour éviter lors des prochains amendements de la Charte les problèmes rencontrés au début de ce processus.

En complémentaire, M. Lalande dit comprendre qu'un commun accord est reflété par un vote à majorité simple de l'Assemblée universitaire. D'autre part, il note que la proposition comporte un deuxième élément : le calendrier, et qu'il est possible que l'on ne soit pas nécessairement en accord avec les deux éléments de cette même proposition.

M. Filteau rappelle que la question du calendrier a été discutée lors de séances précédentes et semblait être bien reçue. Pour sa part, il serait favorable à la proposition annoncée par M. Bouchard quant à un délai de six mois. D'autre part, il demande si la notion de commun accord implique absolument l'accord de l'Assemblée, sans lequel la règle d'un vote des trois quarts du Conseil ne serait

plus applicable. Si tel était le cas, cela ferait en sorte que le Conseil perdrait son pouvoir actuel, il doute que ce serait accepté par le Conseil. À son avis, il faudrait formuler différemment, l'expression « commun accord ».

M. Charest se dit en désaccord avec cette notion de « commun accord ». D'une part, c'est une règle qui n'est pas très claire. Et d'autre part, elle a pour effet de modifier l'équilibre des pouvoirs entre les deux instances en introduisant un droit de veto implicite pour l'Assemblée universitaire. Il convient cependant qu'une modification unilatérale de la Charte n'est pas une bonne idée. Il serait favorable à la proposition de M. Bouchard sur le délai, cependant il renverrait cet élément dans les statuts et non dans la Charte.

M. Gaudreault-Desbiens abonde dans le même sens que M. Charest. La formulation qui est proposée prend la forme d'un énoncé de principes qui lui semble vague et qui n'a pas sa place dans la Charte. D'autre part, la mise en place d'un mécanisme de modification de la Charte nécessite plus de précisions par exemple sur l'échéancier, les majorités, etc., et nécessite de faire des modifications de concordance aux pouvoirs des uns et des autres.

M. Piché s'informe au secrétaire général si dans l'état actuel des choses l'Assemblée universitaire pourrait initier une proposition de modification de la Charte.

Le secrétaire général répond que oui, à l'interne l'Assemblée a le pouvoir de faire toutes recommandations concernant l'Université. Par contre, pour le législateur, la demande doit venir du Conseil.

Dans la foulée de l'intervention de M. Gaudreault-Desbiens, M. Le Borgne soumet l'idée de proposer cet article et, dans le cas où le législateur ne l'accepterait pas, de lui demander qu'il soit dans les considérants. Il demande à la présidente des délibérations comment une telle proposition doit être présentée, pour que de manière subsidiaire ce principe soit dans les considérants.

La présidente des délibérations suggère de disposer d'abord de la proposition du CEPTI, ensuite de celle de M. Bouchard. Il est possible de faire une autre proposition par la suite, par exemple dans le cas où la première est rejetée, qui vise à ce que le principe lui-même se retrouve ailleurs ou soit traité différemment.

M. Molotchnikoff est d'avis que la participation de l'Assemblée est requise pour modifier la Charte, parce qu'elle représente tous les corps constituants de l'Université. Donner unilatéralement le droit au Conseil de modifier la Charte sans la participation de l'Assemblée lui semble être contre les principes de collégialité et de transparence.

Au sujet du calendrier, M. Lalande désire savoir si l'on parle d'un calendrier d'implantation de six mois ou d'un calendrier d'une période de six mois d'avis d'un projet de modification de la Charte.

Invité à conclure avant la tenue du vote, M. Saul souligne que le sujet ne concerne pas le législateur ni le calendrier, qui est une question secondaire. La question principale concerne les pouvoirs de l'Assemblée. Il s'agit d'établir l'égalité de l'Assemblée vis-à-vis du Conseil en matière de modification de la Charte. Il rappelle que le recteur a dit que pour qu'il y ait un changement, il doit y avoir une large majorité à l'Assemblée en accord avec ce que propose le Conseil. Dans le cadre du processus actuel, l'Assemblée est plus que consultée, elle a un pouvoir décisionnel *de facto*, or celui-ci serait cédé si l'Assemblée ne votait pas la proposition du CEPTI. Alors que « consulter » avec droit ultime du Conseil de décider ce qu'il veut n'est pas acceptable, il s'agit d'un recul, d'une cession des pouvoirs que l'Assemblée exerce en ce moment. Il appelle l'Assemblée à être cohérente et à voter pour la proposition du CEPTI.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à procéder au vote sur la proposition d'ajout d'un nouvel article ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université de Montréal, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

La proposition est adoptée à la majorité par 38 votes pour, 15 contre, aucune abstention. La proposition sera soumise au Conseil de l'Université.

La présidente des délibérations demande à M. Bouchard s'il souhaite présenter sa proposition.

M. Bouchard répond que non étant donné que la résolution qui vient d'être adoptée rend caduque sa proposition.

M. Le Borgne réitère sa proposition que, compte tenu de l'incertitude sur ce que fera le législateur au regard de cet article, l'Assemblée devrait avoir une résolution qui mandate les autorités de l'Université de demander subsidiairement au législateur de l'intégrer dans les attendus, donc dans les énoncés de principes. La proposition est appuyée.

La présidente dit ne pas être certaine qu'on peut adopter une proposition hypothétique.

M. Saul demande à M. Le Borgne s'il s'agirait d'une résolution interne, et donc qui n'apparaîtrait pas dans la Charte. M. Le Borgne confirme que oui.

La présidente des délibérations indique que la proposition de M. Le Borgne est à l'effet de mandater la direction de l'Université pour qu'elle demande au législateur que s'il ne veut pas intégrer la proposition comme article de la Charte, qu'il voie la possibilité de l'intégrer dans les attendus de la Charte.

M. Le Borgne se dit d'accord avec cette formulation, et réitère qu'il faut vérifier cette avenue.

Aucune intervention n'est présentée. Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition par 25 voix pour, 24 contre et 5 abstentions.

La présidente des délibérations indique que la mince majorité obtenue n'est pas un problème dans la mesure où cette proposition donne une direction à la négociation avec le gouvernement, le cas échéant.

La présidente souligne que l'Assemblée a terminé son étude de l'ensemble du projet de modification de la Charte, ce que les membres soulignent par des applaudissements.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à prendre une pause pour permettre aux membres qui s'étaient retirés des discussions pour le point 15 sur la Charte de revenir dans la salle.

AU-0588-16 **RÔLE ET BILAN DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

2017-A0021-0588^e-320

L'Assemblée reçoit la chancelière de l'Université et présidente du Conseil de l'UdeM, Mme Louise Roy. À l'aide d'une présentation électronique, Mme Roy présente les membres du Conseil de l'Université, le rôle du Conseil et un bilan de ses principaux dossiers pour 2016-2017; sa présentation est consignée au document 2017-A0021-0588^e-320.

Suite à cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à présenter leurs questions et commentaires.

Mme Brault demande quelle est la durée des mandats des membres du Conseil d'administration et si un nombre maximal de renouvellements de mandat est prévu de manière à assurer le renouvellement des membres du Conseil.

Mme Roy indique qu'en vertu de la règle adoptée par le Conseil, la durée du mandat des membres externes est de quatre ans renouvelable trois fois, donc pour un maximum de 12 années. Dans

son cas, elle dépasse ce nombre d'années parce qu'elle a été nommée avant l'instauration de cette règle. La durée du mandat pour la présidence du Conseil est de cinq ans.

M. Schiettekatte remercie la chancelière pour sa présentation et observe que le Conseil est formé de gens très compétents et qu'il fonctionne selon les règles de bonne gouvernance. Toutefois, il a l'impression que le Conseil a tendance à fonctionner en vase clos, que très peu d'informations sur les discussions sont divulguées alors qu'elles ont une grande incidence sur l'Université. À cet égard, il suggère que le Conseil pourrait inclure des attendus dans ses résolutions qui permettraient de comprendre ce qui motive les décisions. Deuxièmement, il dit avoir constaté dans la présentation de Mme Roy que la planification stratégique faisait partie des objets fiduciaires du Conseil. Il comprend que c'est usuel dans les règles de bonne gouvernance des organisations, cependant l'Université est un organisme particulier et, de son point de vue, la responsabilité à cet égard revient à l'Assemblée universitaire selon la Charte. Il demande à Mme Roy son opinion à ce sujet. Enfin, il remarque que le Conseil ne répond de personne, comme d'une assemblée générale qui, par exemple, peut considérer que le Conseil a erré et peut démettre des membres. Il lui demande si elle considère que cela constitue une bonne pratique de gouvernance.

Au sujet du troisième commentaire, Mme Roy indique que le Conseil est conscient d'être dans un environnement qui est différent des autres organisations, toutefois cela ne lui enlève pas son imputabilité par rapport aux fonds publics qui lui sont confiés. Le Conseil dans ses responsabilités fiduciaires doit voir à ce que les fonds publics qui lui sont donnés soient gérés au mieux et que les décisions prises soient les meilleures pour le développement de l'Université. La composition du Conseil est très variée, et bien qu'il n'y ait pas d'actionnaires et très peu de gens nommés par le gouvernement, le Conseil a des comptes à rendre au gouvernement. Si l'Université ne faisait pas une bonne gestion de ses risques, les pouvoirs publics le lui diraient très clairement. La responsabilité du Conseil étant administrative, et non pas académique, le Conseil se sent investi de cette responsabilité. En ce qui concerne la planification stratégique de l'Université, celle-ci a des impacts sur l'ensemble de son fonctionnement, c'est donc normal que le Conseil soit impliqué dans son adoption. Le Conseil n'a pas de responsabilité directe sur les choix de programmes, sur la recherche, mais il a une responsabilité en regard des choix administratifs, immobiliers ou technologiques dans lesquels ils seront traduits.

M. Arseneault est d'avis que c'est une bonne idée que l'Assemblée ait une rencontre annuelle avec la chancelière pour présenter le rapport d'activité du Conseil et mieux connaître cette instance. Dans une perspective prospective, il suggère d'en informer l'Assemblée à l'avance pour que les membres puissent consulter leurs unités et se préparer.

Mme Roy répond que cela est réciproque pour le Conseil qui entend parler de l'Assemblée universitaire. En outre, tel que décrit dans le rapport du CEPTI, l'UdeM est une organisation tricamérale, chacune des trois entités a des responsabilités propres ; elle souligne notamment que c'est le Conseil qui est interpellé lorsqu'il y a des dérives ou des risques non contrôlés, ce n'est pas vers les membres de l'Assemblée universitaire que l'on se tourne pour poser les questions. Elle estime qu'il est très important d'établir les ponts entre le Conseil et l'Assemblée universitaire selon une formule à déterminer.

M. Molotchnikoff remercie Mme Roy de sa présence. Il n'a pas senti auparavant ce désir du Conseil de venir rencontrer l'Université, c'est une première à sa connaissance pour l'Assemblée universitaire. Il suggère qu'il y ait des rencontres de délégations de membres du Conseil avec les conseils de faculté et les assemblées de manière à ce qu'il y ait une meilleure compréhension de part et d'autre.

La présidente des délibérations souligne que c'est la deuxième fois que la chancelière rencontre l'Assemblée universitaire.

Mme Roy confirme l'intérêt pour ces rencontres, mais évoque les contraintes de temps et d'organisation. Elle indique que le Conseil a fait plusieurs réunions dans les facultés pour rencontrer les doyens et leurs équipes. Elle assure que le Conseil est très ouvert à ces rencontres pour mieux comprendre le fonctionnement des facultés, et le Conseil invite aussi les représentants des facultés à venir le rencontrer.

M. Saul se dit heureux de cette deuxième rencontre de la chancelière avec l'Assemblée universitaire, la première ayant eu lieu en 2008. Il mentionne qu'en février dernier, le CEPTI a reçu la

chancelière. Il rappelle que dans son rapport, le CEPTI a recommandé qu'il y ait ces rencontres régulières pour établir des ponts et être informés. Il espère qu'il y aura une suite afin que l'Assemblée et le Conseil puissent se rapprocher. Il demande ensuite comment les membres du Conseil, qui sont des bénévoles, prennent connaissance de la complexité du milieu universitaire alors qu'ils sont dans un tout autre domaine et qu'ils consacrent l'essentiel de leur temps à autre chose. Y a-t-il, par exemple, des séances de formation sur l'Université ?

Mme Roy explique que cette question se pose pour tous les administrateurs qui arrivent dans une organisation. À l'UdeM, une formation est donnée aux nouveaux administrateurs par le secrétaire général, et tous les membres sont appelés à siéger à un comité de nomination ou de renouvellement de doyen, ce qui est aussi une façon de comprendre le fonctionnement. Le défi pour tous les administrateurs est d'abord d'avoir accès à l'information, et c'est son rôle de s'en assurer. Mais il y aura toujours une différence entre la capacité d'un membre de conseil de bien cerner l'information et les membres internes qui baignent à l'intérieur d'une organisation. C'est le même défi partout, c'est une question de formation, mais aussi de s'impliquer dans des comités et de temps. Le rôle du Conseil n'a rien à voir avec les opérations, son rôle est de garder une vision stratégique d'ensemble et non de faire le travail à la place de la direction.

La chancelière, qui doit partir à 15 h 30 en raison d'un engagement, remercie l'Assemblée de son accueil et lui souhaite une bonne poursuite de ses travaux d'ici une autre rencontre lors de la prochaine année universitaire.

AU-0588-17 **PROCHAINE SÉANCE**

Le recteur souhaite à tous un bon été. Il remercie pour leur contribution aux travaux de l'Assemblée les personnes dont le mandat prend fin le 31 mai 2017, dont les noms seront mentionnés dans le procès-verbal, dans la composition de l'Assemblée universitaire.

La prochaine séance aura lieu le lundi 11 septembre 2017, à 14 heures.

AU-0588-18 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 15 h 55.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 11 septembre 2017, délibération AU-0589-2